

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 14 décembre 2022)

SECOND COMPLÉMENT**PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE****Projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2023-2026 et octroyant un crédit d'engagement quadriennal de 200'575'580 francs**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Patrick Erard, président, Antoine de Montmollin, vice-président, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Sarah Fuchs-Rota, Jonathan Greillat, Damien Humbert-Droz, Sandra Menoud, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Damien Schär et Mireille Tissot-Daguette,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Après avoir pris connaissance de l'avis de droit rendu par le service juridique (SJEN) au sujet de la majorité requise pour le traitement du rapport 22.042 par le plénum, le bureau du Grand Conseil a, par décision du 24 août 2023, renvoyé la question à la commission des finances (COFI) afin que cette dernière se détermine de manière claire sur cet élément avant le traitement par le plénum.

Les discussions ont eu lieu lors des séances des 5 et 26 septembre 2023, en présence de la cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS), du chef du Département des finances et de la santé (DFS), du secrétaire général adjoint du DFDS, du chef du service financier (SFIN) et de la cheffe du SJEN.

Compte tenu des travaux actuellement en cours entre le SJEN et le SFIN concernant l'interprétation de l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), les représentant-e-s des groupes se sont prononcé-e-s en faveur de l'élaboration d'un compromis politique et ont ainsi renoncé à trancher la question juridique de la majorité requise. Ce choix devrait permettre la tenue d'un vote du Grand Conseil à la majorité simple réunissant néanmoins le nombre de députés nécessaire à un vote régi par une majorité qualifiée. Cette manière de procéder vise à assurer le financement de l'Université dès 2024, mais également à ne pas figer des lignes d'interprétation contraignantes de la LFinEC avant l'aboutissement des travaux entrepris par le SJEN et le SFIN.

Suite à cet accord de principe, les représentants des groupes ont déposé des amendements chiffrés afin de lancer les bases de la discussion. La négociation a rapidement pris en compte le fait que l'année 2023 est déjà presque échuë et que l'Université pourra vraisemblablement faire face à ses dépenses.

Les difficultés surgiront à partir de 2024, ainsi le montant a-t-il été évalué pour la période 2024-2026. Il tient compte de l'évolution probable du renchérissement durant ces trois années, des conséquences de la prochaine ratification du nouvel accord intercantonal

universitaire (AIU II) par le canton de Neuchâtel sur le budget de fonctionnement de l'institution, ainsi que d'un montant jugé nécessaire aux investissements pour conserver son attractivité.

À l'appui de ce compromis, une partie de la commission a exprimé le souhait que le Conseil d'État ne procède à aucune augmentation et/ou indexation des taxes universitaires durant la période quadriennale du mandat d'objectifs. Il a également été demandé aux représentant-e-s des groupes se montrant a priori favorables à une telle hausse de considérer cette demande comme faisant partie intégrante du compromis trouvé et d'en prendre acte afin de préserver la sérénité des débats.

Les représentant-e-s du Conseil d'État présent-e-s ont pris note de cette requête, qui sera discutée dans le cadre du traitement du [projet de loi 23.218](#) par la commission Université.

Les amendements déposés par les groupes en amont de la négociation, au même titre que l'amendement déposé par le Conseil d'État lors des travaux de la commission Université, ont été retirés au profit du compromis politique concrétisé par l'amendement de commission figurant ci-après.

Compte tenu de ce qui précède, la commission des finances propose, par 11 voix et 2 abstentions, d'amender le projet de décret du Conseil d'État de la manière suivante :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
<p>Art. 2 Un crédit d'engagement de 200'575'580 francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p>	<p>Amendement de la commission Article 2</p> <p>Art. 2 Un crédit d'engagement de (<i>suppression de : 200'575'580</i>) <u>211'075'580</u> francs, émergeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université de Neuchâtel pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2023-2026 de l'Université, pour les années 2023 à 2026.</p> <p>Accepté par 11 voix et 2 abstentions</p> <p>NB : en cas d'acceptation de cet amendement, le montant mentionné dans le titre du décret sera adapté en conséquence.</p>

Vote final

À l'unanimité, la commission a accepté la teneur du présent complément au rapport 22.042 de la commission temporaire Université, du 20 juin 2023, et à son propre rapport, du 5 juillet 2023.

Neuchâtel, le 16 octobre 2023

Au nom de la commission des finances :

Le président,
P. ERARD

Le rapporteur,
D. HUMBERT-DROZ